



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-708

6.1 Police Municipale



**OBJET : Sécurisation d'une battue aux sangliers
le samedi 29 octobre 2022**

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL258100

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L427-4 à L427-7,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la décision préfectorale autorisant la destruction de sangliers sur le site de la Pinède de Conteau en date du 04 octobre 2022,

Vu la décision de faire procéder à une battue administrative aux sangliers,

Vu le Code Procédure Pénale et notamment l'article 131-12 §1 et 131-13,

Vu le Code de Justice Administrative notamment l'article R632-1,

Vu les mesures édictées par l'Association des louvetiers de la Gironde,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité et sécurisation de la population de réglementer la circulation pendant la durée de cette battue,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la battue aux sangliers organisée le samedi 29 octobre 2022 de 08H00 à 14H00, et afin de préserver les usagers et riverains du massif forestier de la Pinède de Conteau, l'espace boisé sera interdit d'accès à toute personne autre que les participants à l'opération.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les barrières de police matérialisant cette réservation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le mercredi 26 octobre 2022

Publié le 28 OCT. 2022

Rendu exécutoire le 28 OCT. 2022


Maire de LA TESTE DE BUCH
(GIRONDE)